



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

illettrisme

Question écrite n° 55121

Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le ministre de l'éducation nationale de lui préciser les raisons pour lesquelles ses services, conscients du constat regrettable selon lequel 10 % des élèves entrant en 6e ne savent ni lire, ni écrire correctement, ne donnent pas des instructions pour qu'à la fin de chaque classe du primaire, des critères précis soient appliqués pour admettre les élèves dans la classe supérieure, faute de quoi ils auraient à redoubler.

Texte de la réponse

Lors de sa conférence de presse du 4 septembre sur la rentrée scolaire 2000, le ministre a annoncé plusieurs mesures destinées à lutter contre l'échec scolaire. Depuis la rentrée scolaire 2000, pour chaque élève qui ne possède pas les compétences de base en lecture à l'entrée au CE 2 et en 6e, un « programme personnalisé d'aide et de progrès » est mis en place. Elaboré à partir d'un diagnostic précis par l'ensemble de l'équipe éducative, ce programme s'appuie sur les points forts de l'élève pour lui redonner confiance et lui permettre de continuer sa progression grâce à des aides adaptées à ses besoins. Même s'ils ne redoublent pas, les élèves sont aidés à proportion de leurs besoins pour les faiblesses dont ils font preuve. En effet, le redoublement, c'est-à-dire la répétition d'une année scolaire sans aménagements ou aides adaptés, n'a jamais démontré son efficacité. D'ailleurs, le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 qui définit l'organisation et le fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires précise dans son article 4 qu'« afin de prendre en compte les rythmes d'apprentissage de chaque enfant, la durée passée par un élève dans l'ensemble des cycles des apprentissages fondamentaux, qui commence à la grande section dans l'école maternelle, et des approfondissements peut être allongée ou réduite d'un an ». La durée totale de la scolarité élémentaire ne peut être supérieure à six ans. Il importe, en effet, que tous les élèves entrent au collège au plus tard dans leur douzième année afin d'éviter que ne se crée un trop grand écart entre les classes d'âge, surtout au moment de l'adolescence. Par ailleurs, durant l'année scolaire 2000-2001, des formes nouvelles d'évaluation sont proposées aux équipes pédagogiques ; à partir de la rentrée 2001, un repérage systématique des compétences installées, des difficultés ou des retards sera effectué en grande section de maternelle et au cours préparatoire, et des dispositifs d'aide et de remédiation seront mis en place. La prévention précoce de l'échec scolaire et la prise en charge des difficultés scolaires déjà installées doivent concourir à réduire le nombre des élèves en grande difficulté au collège.

Données clés

Auteur : [M. Léonce Deprez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 55121

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 décembre 2000, page 6935

Réponse publiée le : 19 mars 2001, page 1670